

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **13 janvier 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absences motivées :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
----	-------------------	-------

À 19 h 35, Madame Sophie Tremblay, préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 13

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE POUR LA SÉANCE
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2024
4. APPROBATION DES COMPTES
5. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
6. CORRESPONDANCE
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°431.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
 - 7.2 FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025
 - 7.3 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT - ANNÉE FINANCIÈRE 2025
 - 7.4 AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES -ANNÉE FINANCIÈRE 2025
 - 7.5 APPROBATION DU BUDGET 2025 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

- 7.6 AJUSTEMENT DÉFICIT – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD
- 7.7 AVENANT DE MODIFICATION N°1 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
- 7.8 MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2025
- 7.9 GESTION DES ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN
- 8. VOIRIE
 - 8.1 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2025 POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT OU ENTRETIEN MINEUR - ROUTES À L'ENTRETIEN DU MTQ
 - 8.2 CHAUFFEUR TEMPORAIRE SUR APPEL
 - 8.3 DEMANDE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN CLOUTIER – INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE
 - 8.4 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU LUDGER-HARVEY – PROGRAMME PAVL N°AVA64623
- 9. URBANISME
 - 9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT 5 682 717
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
 - 10.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
 - 10.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER
- 11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – SAISON 2025
 - 11.2 DEMANDE DES PÈLERINS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE 2 JUIN 2025
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL
RÉSOLUTION N°100.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nomme Madame Sophie Tremblay comme présidente pour la séance du conseil du 13 janvier 2025.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°101.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2024
RÉSOLUTION N°102.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2024;

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues le 2 et le 16 décembre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

4. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N°103.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024, au montant de 250 842,99 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 16 364,24 \$ totalisant la somme de 267 207,23 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 24 novembre 2024 au 28 décembre 2024 soient acceptés au montant de 47 532,13 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de décembre 2024 pour un meilleur suivi des dépenses.

5. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, fait mention que l'AGA de la société de développement Le Bourget a eu lieu le 10 décembre dernier. Un nouveau président a été élu, M. Jimmy Ouellet. M^{me} Brassard souligne son dynamisme qui sera certainement un atout.

M. Marc Lavoie, conseiller, fait mention qu'il y aura un souper de Saint-Valentin, le 15 février prochain, organisé par le Comité des loisirs.

6. CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Direction des programmes fiscaux – compensation tenant lieu de taxes 2024 – versement de 15 305 \$ à venir le 13 janvier 2025

Centre de services scolaires de La Jonquière – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Ville de Saguenay – Projet de règlement sur le financement des services de justice municipale et hausse de la rémunération des juges municipaux.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°431.25 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION N°104.25

M. Marc Lavoie, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°431.25 ayant pour objet de décréter une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective et matières organiques pour l'exercice financier 2025;
- dépose le projet de règlement n° 431.25

7.2 FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

RÉSOLUTION N°105.25

CONSIDÉRANT le règlement numéro 37 à l'effet d'autoriser la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget à adopter le taux de la taxe foncière par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure et assimilé dans cette autorisation, tous les taux de taxes spéciales basées sur la valeur foncière;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'année financière 2025;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe foncière générale à 0,9933 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-voirie à 0,0605 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux de la taxe spéciale-Centre communautaire à 0,0085 \$ du 100 \$ d'évaluation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le paiement des comptes de taxes annuels et complémentaires en quatre versements égaux pour le paiement du compte de taxes, le tout tel que défini à l'intérieur du règlement sur la tarification pour les services adopté annuellement.

7.3 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT - ANNÉE FINANCIÈRE 2025 **RÉSOLUTION N°106.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le taux d'intérêt sur les arrrages à **12%** pour l'année 2025.

7.4 AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES -ANNÉE FINANCIÈRE 2025 **RÉSOLUTION N°107.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2025, et conformément au règlement 276.18 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 10 septembre 2018, à savoir :

Rémunération du personnel

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

Cotisations gouvernementales et autres de l'employeur

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la politique de travail en vigueur

Communication

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Photocopieur

Service technique

- Quotes-parts à la MRC du Fjord du Saguenay

Transport

- Immatriculation et licences

Divers

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs
- Engagement du personnel temporaire et/ou contractuel pour la bonne marche des différents services
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts)
- Contrats en vigueur
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales, si applicables;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière doit, à une séance du conseil subséquente, présenter les différents paiements au conseil pour approbation finale, le tout conformément au règlement sur le contrôle budgétaire en vigueur et selon la Loi.

7.5 APPROBATION DU BUDGET 2025 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD **RÉSOLUTION N°108.25**

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2025 pour approbation;

ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 218 739.63 \$ relativement à la participation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier
APPUYÉE PAR M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports Adaptés Saguenay-Nord;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

D' accepter les prévisions budgétaires 2025 de Transports Adaptés Saguenay-Nord tel que soumis le 2 décembre 2024;

D' accepter la tarification exigée et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2025;

- DE confirmer la contribution de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget au montant de 9 869.61 \$;
- D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement, le tout à l'intérieur du budget 2025.

7.6 AJUSTEMENT DÉFICIT – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD
RÉSOLUTION N°109.25

- ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord cumule un déficit depuis les trois dernières années (2022-2023-2024) à la suite de la hausse fulgurante du coût de la vie;
- ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 129 538,00 \$;
- ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté une demande aux municipalités afin de combler le déficit et de conserver la pérennité et le bon fonctionnement du service de transport adapté;
- ATTENDU QUE la somme totale de 129 538,00 \$ sera répartie en prorata des municipalités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- D' accepter la demande de Transports Adaptés Saguenay-Nord tel que soumis le 2 décembre 2024;
- DE confirmer la contribution de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget au montant de 6 307.39 \$
- D' autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de la somme, le tout à l'intérieur du budget 2025.

7.7 AVENANT DE MODIFICATION N°1 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N°110.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'avenant n°1 concernant la sur excavation du sol organique dans le stationnement, les puits d'exploration supplémentaires pour localiser la conduite pluviale et le point de branchement et le prolongement de la conduite pluviale tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 16 décembre 2024;
- QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 22 333.08 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant de modification.

7.8 MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2025
RÉSOLUTION N°111.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nomme les maires suppléants pour l'année 2025 comme suit :

Sylvie Brassard	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Marc Lavoie	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

7.9 GESTION DES ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 112.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean – Service d'archives et de généalogie pour une banque d'heures afin de faire le tri et l'évaluation des différents documents d'archives, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 9 décembre 2024;

QUE le montant de 2 604.00 \$ taxes incluses soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

8. VOIRIE MUNICIPALE

8.1 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2025 POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT OU ENTRETIEN MINEUR - ROUTES À L'ENTRETIEN DU MTQ
RÉSOLUTION N° 113.25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir annuellement un permis d'intervention pour tous les travaux qui sont effectués sur les routes qui sont sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE ce permis est délivré avec un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de faible importance, ce dépôt peut être remplacé par une résolution annuelle du Conseil;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gautier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention pour l'année 2025 et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer le permis d'interventions pour et au nom de la Municipalité.

8.2 CHAUFFEUR TEMPORAIRE SUR APPEL **RÉSOLUTION N° 114.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de M. Gérald Néron à titre de chauffeur temporaire sur appel pour combler les besoins durant l'absence de M. Nicolas Pelletier;

QUE le chauffeur temporaire sur appel soit rémunéré à l'échelon #4 de l'échelle salariale en vigueur.

8.3 DEMANDE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN CLOUTIER – **INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE** **RÉSOLUTION N° 115.25**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une demande des résidents du chemin Cloutier pour l'installation d'une lumière de rue;

ATTENDU QUE la demande concerne un chemin privé;

ATTENDU QUE comme l'installation de l'éclairage n'est pas considérée comme du travail d'entretien d'un chemin, l'article 70 Loi sur les compétences municipales qui prévoit la procédure pour une majorité de propriétaires riverains ne s'applique pas. De plus, la Municipalité n'a pas de pouvoir d'aide qui lui permettrait de faire de tels travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de pouvoir d'aide qui lui permettrait de faire de tels travaux.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget refuse la demande des résidents du chemin Cloutier pour l'installation d'une lumière de rue.

8.4 RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU LUDGER-HARVEY – PROGRAMME PAVL N°AVA64623
RÉSOLUTION N° 116.25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- le certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Municipalité certifie que Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale, est dument autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9. URBANISME

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT 5 682 717
RÉSOLUTION N° 117.25

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation le lot 5 682 717 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

- CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à aucun règlement municipal;
- CONSIDÉRANT QU' la demande d'autorisation ne déstabilisera pas, d'aucune façon, la pratique de l'agriculture dans le secteur, dû au fait que le lot 5 682 717 n'est pas exploité et que l'utilisation prédominante est de type logement (Unifamilial);
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot projeté sera d'une superficie de 4876,8 m² et ce dans l'optique de construire un bâtiment unifamilial pour la fille du requérant;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité du territoire de Saint-Charles-de-Bourget est zoné agricole ce qui restreint considérablement les secteurs potentiels pour le développement;
- CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité, il existe en zone blanche des superficies vacantes où le type d'utilisation recherchée (résidentielle) est permis par le règlement de zonage, à savoir dans les zones H19, H18, H17 et H15 ces zones ont un potentiel de développement, mais aucun citoyen n'a manifesté le désir de développer et de créer de nouveaux lots pour le moment ce qui ne pose pas de contrainte majeure vis-à-vis l'article 61,1 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une proximité avec le lot 5 682 717, dû au fait que le projet est de nature familiale;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner une partie du lot 5 682 717, situé dans le 3^eRang.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

NIL

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC **RÉSOLUTION N^o 118.25**

- CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;
- CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

- CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;
- CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;
- CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;
- CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Dubuc, M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

11.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER
RÉSOLUTION N° 119.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de M. Rafael Simard à titre de pompier pour le service incendie et autorise son inscription à l'École nationale des pompiers du Québec.

12. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – SAISON 2025
RÉSOLUTION N° 120.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de M. Félix Tremblay et de M. Maxim Tremblay qui se partageront l'entretien de la patinoire pour la saison 2025 (de janvier à mars);

QU' ils soient rémunérés selon les termes prévus au contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail avec messieurs Tremblay.

12.2 DEMANDE DES PÈLERINS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
2 JUIN 2025
RÉSOLUTION N° 121.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande des pèlerins pour passer la nuit gratuitement au Centre communautaire lors de la marche Pèlerin d'espérance qui aura lieu le 2 juin 2025;

QUE le conseil qui était prévu à cette date sera déplacé au mardi. 3 juin 2025.

13. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 56 et s'est terminée à 20 h 07;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 13 janvier 2025.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière